

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 - N° 2024/82**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date affichage : 20 septembre 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET et Claude NEREAU

**Excusés** : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN, Claire RAMBEAU-LERGER

**Absents** : Nathalie CHATEFAU et Marc LIONARD

**Secrétaire de séance** : Christophe METREAU

**OBJET : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2023/100 du 06 décembre 2023, le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

**AR Prefecture**017-211702410-20240920-D20240982-DE  
Reçu le 20/09/2024

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%

**Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat**

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

## AR Prefecture

017-211702410-20240920-D20240982-DE  
Reçu le 20/09/2024

Le Conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

### MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code des assurances ;  
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;  
Vu l'avis du prochain comité social territorial qui doit se tenir en novembre 2024 ;  
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;  
Vu l'expos2 DE Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

### DÉCIDE

- **D'approuver** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **D'adhérer** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De verser** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

